



N° 26-05-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 28 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 24

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOU - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION
M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Samia BELKHIR - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT
Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUEAU
Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absents : 5

M. Jimmy FERNANDES - M. Philippe HERCYK - M. Francis CHENIN - Mme Régine BULTEL
M. Daniel MEI

Pouvoirs : 5

M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLAME
M. Francis CHENIN pouvoir à Mme Myriam MARMECHE
Mme Régine BULTEL pouvoir à Mme Bouchra DERKAOU
M. Daniel MEI pouvoir à Mme Anne LESUR

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	21/05/2026
Date d'affichage	21/05/2026

Objet : Retrait partiel de la compétence « Infrastructures de charge » auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et confirmation du transfert de la compétence auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

VU la délibération n°21-05-51 en date du 27 mai 2021 portant adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) pour les compétences facultatives relatives à la « contribution à la transition énergétique » et aux « infrastructures de charge »,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-55-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 03/06/2026

VU la délibération n°21-10-14 en date du 7 octobre 2021 portant transfert au SIGEIF de la compétence facultative relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE),

VU la délibération n°22-03-08a en date du 10 mars 2022, approuvant la convention particulière pour la création, l'entretien de deux bornes électriques rue du Docteur Goldstein et Rue des carrières,

CONSIDERANT que le SIGEIF a réalisé, dès le début de l'année 2022, les études et travaux d'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques situées :

- sur le parking du square des Alluets, rue du Docteur Goldstein,
- sur le parking du cimetière, rue des Carrières,

CONSIDERANT que cette compétence ne peut être transférée simultanément à deux organismes distincts,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de maintenir le transfert de compétence au SIGEIF et d'abroger partiellement celui accordé au SMDEGTVO,

Entendu l'exposé de Monsieur Gildas FOUEDJEU, adjoint au maire délégué aux travaux et à l'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'ABROGER partiellement le transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge » réalisée au bénéfice du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), et énoncée à l'article 2 de la délibération n°21-05-51 du Conseil Municipal de Groslay du 27 mai 2021, notamment pour tous les sujets liés aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ».

Article 2 : DE CONFIRMER le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) » au bénéfice du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 03/06/2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
le 03/06/2026

François JEFFROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance
Ismène BERION

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260528-2026-05-55-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026